

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le 26 septembre 2019 à 11H45,

Les personnes présentes et qui ont émargé la feuille de présence se sont réunies en Assemblée Générale Mixte d'ENTREPRENEURS & GO ÉPARGNE ET RETRAITE. La convocation initiale à 11H30 n'ayant pas permis de réunir le quorum requis, l'assemblée s'est tenue sur la seconde convocation.

La Présidence de la séance est assurée par Madame Annick Guérin.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un classeur comprenant :
 - o les documents de création de l'Association ;
 - o les comptes clôturés au 31 décembre 2018 ;
 - o la convocation à la présente AGM ;
 - o l'ordre du jour des questions diverses soumises au vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte et fait lecture de l'ensemble des décisions qui sont soumises au vote.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

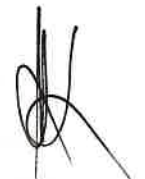
A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture de son rapport définitif relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, du bilan et du compte de résultat de l'Association au 31 décembre 2018, approuve le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de -71,60 euros.

Cette résolution est adoptée.

AG 

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du budget prévu pour l'exercice 2019, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du Code des assurances, et sans pouvoir contrevenir aux dispositions de l'article L-141-7 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer, pour une durée de dix-huit (18) mois, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sa délégation à la Fédération conformément à l'article 14 de ses statuts, et approuve le mandat confié par la Fédération, au nom et pour le compte de ses Associations membres, à la société de courtage d'assurances CIPRÉS Assurances pour rechercher auprès d'organismes d'assurance, les garanties d'assurance et de placement conformes aux intérêts des adhérents.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

La loi « PACTE » (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été adoptée par le Parlement en avril dernier et promulguée au Journal Officiel de la République Française le 22 mai 2019. Elle a notamment pour objet de modifier les contours de la retraite supplémentaire de demain et son architecture au plus tard au 1er janvier 2020 (certains décrets et arrêtés étant toujours attendus). A des fins de mise en conformité légale et réglementaire et par dérogation à l'article 12.1 des statuts, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir à son Président afin de mener toute négociation et prise de décision sur la modification du produit « Retraite Madelin » dont l'association est souscriptrice dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette réforme et ce pendant une durée de dix-huit (18) mois.

Cette résolution est adoptée.



A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir pris connaissance, approuve la modification des statuts et décide de les adopter article par article, puis dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Président.

[Page de signature ci-dessous]



PAGE DE SIGNATURE

Certifié conforme à l'original



Madame Annick GUERIN
Présidente

Certifié conforme à l'original

LAURENT HENNI
Administrateur

26/09/2019

